

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉRIGNY-SUR-YERRES.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal n°01-02-07 du 1^{er} février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-020 du 20 septembre 2018 du territoire Grand Paris Sud Est Avenir engageant la modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionné aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E18000124/77 du 16 novembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 7 janvier au samedi 9 février 2019 inclus, dans les communes de Périgny-sur-Yerres et de Créteil, pendant 34 jours consécutifs,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête publique sont :

- Créer un sous-secteur As en zone agricole A ;
- Modifier le règlement en ce qui concerne :
 - L'augmentation de l'emprise au sol et l'encadrement de la hauteur des constructions nécessaires à l'exploitation agricole sur un secteur spécifique en zone agricole ;
 - L'augmentation de la hauteur au faîtage des constructions au-delà de la bande des 20 mètres comptée à partir de l'alignement en zone urbaine dite UE ;
 - La correction de certaines erreurs dans la rédaction du règlement dans les zones A et UE ;
- Supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé n°12.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain CHARLIAC exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER (94520).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue La Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial GPSEA – Europarc, 14 rue La Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie de Périgny-sur-Yerres (www.perigny-sur-yerres.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Périgny-sur-Yerres (www.perigny-sur-yerres.fr) ainsi que sur le site de publications administratives (modification-plu-perignysuryerres.enquetepublique.net).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête sur le projet de modification du PLU de Périgny-sur-Yerres – mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER (94520), ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-perignysuryerres@enquetepublique.net.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Périgny-sur-Yerres, les jours et heures suivants :

- lundi 7 janvier de 9h à 12h,
- mercredi 23 janvier de 9h à 12h,
- samedi 9 février de 9h à 12h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU pour l'établissement public territorial GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr). Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Périgny-sur-Yerres, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 19 décembre 2018

Pour le Président empêché,
La vice-présidente



Signé
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1